



**Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2026**

| <i>Délibération n°</i> | <i>Objet de la délibération</i>                                                                                      | <i>Décision du Conseil Municipal</i> |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 2026-01                | Nouveau « Bail commercial » pour l'exploitation de l'immeuble de la commune                                          | Adoptée à l'unanimité                |
| 2026-02                | TOTEM : Avenant n°1 au bail du 17 janvier 2025                                                                       | Adoptée à l'unanimité                |
| 2026-03                | Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications                                | Adoptée à l'unanimité                |
| 2026-04                | Adhésion de la participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Cher | Adoptée à l'unanimité                |

*Le Maire,*

Annie RADUGET



*Le secrétaire de séance,*

Jérémie DUPIN

*L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la mairie.*

## COMMUNE DE LAPAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2026

| Nombre de conseillers  |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| Afférents              | Présents | Votants |
| 10                     | 9        | 10      |
| Date de la convocation |          |         |
| 09/01/2026             |          |         |
| Date d'affichage       |          |         |
| 09/01/2026             |          |         |

L'an 2026, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annie RADUGET, Maire.

**Présents :** M. Alexandre BRUNET, M<sup>me</sup> Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M<sup>me</sup> Nadège FOSSE, M<sup>me</sup> Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M<sup>me</sup> Annie RADUGET. M. Patrick JACQ.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Marie-Claude LADANNE à Mme Annie RADUGET

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Jérémie DUPIN

#### DELIBERATION N°2026/01

**OBJET :** Nouveau « Bail commercial » pour l'exploitation de l'immeuble de la commune.

Considérant la résiliation amiable du bail commercial entre la Commune de LAPAN et la SARL VIALARD Olivia, le 6 octobre 2025,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un nouveau bail pour l'exploitation de l'immeuble commercial de la commune sis 2 Chemin de Houët - 18340 LAPAN,

M. Philippe FAGUET est candidat à la reprise de l'exploitation de l'immeuble commercial à usage de café, bar, restaurant, relais colis, produits régionaux.

Le loyer proposé s'élève à 300 € par mois réactualisé tous les ans en juillet en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Le premier loyer de chaque mois et d'avance, charges réputées locatives ou fixées dans le bail qui sera établi et soumis aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de confier à M. Philippe FAGUET la location de l'immeuble commercial de la commune,
- de confier à Maître Laurent RAINIS, notaire à Châteauneuf-sur-Cher, la rédaction du bail commercial pour un montant de 500 € TTC,
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire, pour la signature dudit bail et de tous documents annexes pouvant être liés à l'opération.

Lapan, 15 janvier 2026.

Le Maire,  
Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN





## COMMUNE DE LAPAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2026

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| Afférents             | Présents | Votants |
| 10                    | 9        | 10      |

Date de la convocation

09/01/2026

Date d'affichage

09/01/2026

L'an 2026, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annie RADUGET, Maire.

**Présents :** M. Alexandre BRUNET, M<sup>me</sup> Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M<sup>me</sup> Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M<sup>me</sup> Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M<sup>me</sup> Annie RADUGET,

**Absents ayant donné procuration :** M<sup>me</sup> Marie-Claude LADANNE à M<sup>me</sup> Annie RADUGET.

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Jérémie DUPIN

### DELIBERATION N°2026/02

**OBJET : TOTEM : Avenant n°1 au bail du 17 janvier 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de LAPAN a signé un bail portant mise à disposition d'un terrain (référence cadastrale : section B – Parcelle : 690), sis Chemin du champ de l'étable 18340 LAPAN, par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2024, par la Société TOTEM France (pour le compte de la Société Orange),

Considérant que la Société TOTEM France (pour le compte de la société Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais au Chemin du Champ de l'érable à LAPAN (référence cadastrale : section : B Parcelle : 690) d'une surface de 50 m2 environ,

Vu que la Société TOTEM France a modifié l'article II.1 – Désignation de l'emplacement -

« Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Désignation de l'emplacement du bail principal ». L'emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis Chemin du champ de l'érable 18340 LAPAN (référence cadastrale : section B – Parcelle : 690) se compose d'une surface de 70 m2 environ.

C'est dans ces conditions, que les Parties ont négocié et conclu l'avenant n°1 de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au bail du 17 janvier 2025 par la société TOTEM France au Chemin de l'érable à LAPAN (Référence cadastrale : Section B Parcelle : 690) d'une surface de 70 m2 environ pour l'installation d'une antenne-relais.
- D'Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Lapan, 15 janvier 2026.

Le Maire,  
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,  
Jérémie DUPIN

## COMMUNE DE LAPAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2026

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| Afférents             | Présents | Votants |
| 10                    | 9        | 10      |

Date de la convocation

09/01/2026

Date d'affichage

09/01/2026

L'an 2026, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annie RADUGET, Maire.

**Présents :** M. Alexandre BRUNET, M<sup>me</sup> Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M<sup>me</sup> Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M<sup>me</sup> Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M<sup>me</sup> Annie RADUGET,

**Absents ayant donné procuration :** M<sup>me</sup> Marie-Claude LADANNE à M<sup>me</sup> Annie RADUGET.

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Jérémie DUPIN

### DELIBERATION N°2026/03

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunication,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Lapan, 15 janvier 2026.

Le Maire,  
Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,  
Jérémie DUPIN



## COMMUNE DE LAPAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2026

| Nombre de conseillers  |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| Afférents              | Présents | Votants |
| 10                     | 9        | 10      |
| Date de la convocation |          |         |
| 09/01/2026             |          |         |
| Date d'affichage       |          |         |
| 09/01/2026             |          |         |

L'an 2026, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annie RADUGET, Maire.

**Présents :** M. Alexandre BRUNET, M<sup>me</sup> Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M<sup>me</sup> Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, M<sup>me</sup> Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M<sup>me</sup> Annie RADUGET,

**Absents ayant donné procuration :** M<sup>me</sup> Marie-Claude LADANNE à M<sup>me</sup> Annie RADUGET.

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Jérémie DUPIN

#### DELIBERATION N°2026/04

**OBJET :** Adhésion de la participation « santé » proposé par le centre de gestion de la fonction publique territorial du cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de LAPAN de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de LAPAN et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

-----  
Date de publication papier et de mise en ligne sur le site internet de la Commune de Lapan le : 19/01/2026

Date de transmission de l'acte au contrôle de légalité le : 19/01/2026

- d'accorder une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé »,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Lapan, 15 janvier 2026.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Jérémie DUPIN

